

MOBILIER DE SECONDE VIE ET COMMANDE PUBLIQUE



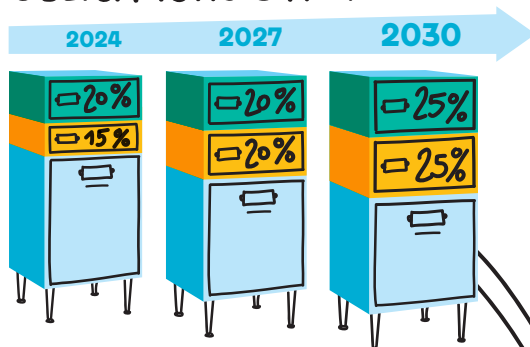
Article 58 de la loi Anti-Gaspillage et Economie Circulaire (AGEC) :
Instaure dans la commande publique l'obligation d'acquisition de biens issus du réemploi et de la réutilisation

Notice du décret

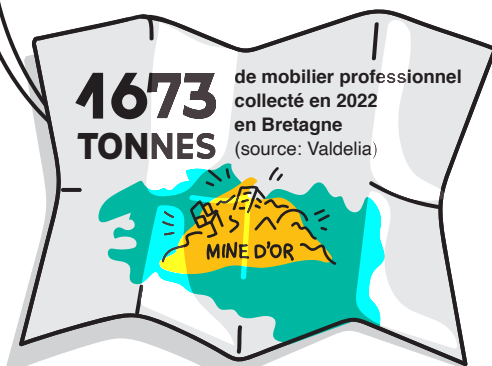
Déclaration annuelle des dépenses obligatoire



OBLIGATIONS D'ACHAT



■ mobilier issu du réemploi ou de la réutilisation
■ mobilier intégrant des matières recyclées
■ reste des dépenses



LE RÉSULTAT:



OCCASION & RÉUTILISATION SOLIDAIRE



Voir en ligne

UPCYCLING

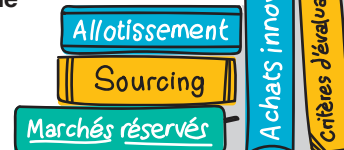
LES OPPORTUNITÉS DE CETTE LOI:

Soutenir la structuration d'une filière de réemploi de mobilier en Bretagne

Faire de l'économie circulaire un levier économique

COMMENT FAIRE ?

Mobiliser les leviers et outils de la commande publique



COMMENT RÉUSSIR ?

LA SECONDE VIE NE S'ACHÈTE PAS COMME DU NEUF



Anticipation - dans la rédaction du marché vis-à-vis de la date de livraison

Co-construction - mettre tout le monde autour de la table (services internes mais aussi fournisseurs)



Adaptation - comprendre la réalité des parties prenantes

Motivation - définir ses critères, prix, design, environnemental, social, local, etc



AVEC QUI ?

Voir le catalogue

Privilégier le local avec DES ACTEURS BRETONS ENGAGÉS DANS LA SECONDE VIE !



SOUTENU PAR



ess-bretagne.org
cress@cress-bretagne.org



reseco.fr
contact@reseco.fr



valdelia.org
contact@valdelia.org